

Sécurité des routes : le conseil départemental met en œuvre son plan de viabilité hivernale

Depuis le 18 novembre et jusqu'au 3 mars 2025, près d'une cinquantaine d'agents du conseil départemental assurent une astreinte permanente afin de surveiller, saler, déneiger et sécuriser le réseau des routes départementales.

Le conseil départemental mobilisé pour un réseau routier sûr et de qualité

Dans le cadre de ses compétences, le conseil départemental s'engage tout au long de l'année pour garantir aux Loir-et-Chériens des déplacements fluides sur son réseau routier.

Le dispositif de surveillance du réseau routier et d'intervention assure en priorité :

- le traitement des axes structurants du département ;
- le désenclavement de chaque bourg ;
- la desserte des principaux sites socio-économiques ;
- le traitement des voies de liaison entre le réseau traité et les collèges, y compris les liaisons situées sur voies communales.

Une convention entre les départements de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher a été également signée pour assurer le salage et le déneigement des routes limitrophes.

« La mise en place du dispositif de viabilité hivernale vise à fournir des solutions adaptées en réponse aux conditions météorologiques difficiles. Pendant la saison hivernale, le département de Loir-et-Cher renforce la surveillance de ses 3 424 kilomètres de routes constituant son réseau routier. Grâce à une veille continue, une coordination efficace et des équipes en astreinte H24, les responsables des routes départementales interviennent en fonction des caprices climatiques pour assurer la sécurité des déplacements des usagers. » explique Pascal Bioulac, vice-président du conseil départemental chargé des routes, des mobilités, et de l'innovation énergétique et environnementale.

Un maillage territorial et des moyens adaptés

En Loir-et-Cher, le dispositif s'appuie sur 17 saleuses pré-positionnées au sein de 10 centres d'intervention répartis sur 3 divisions « Routes » et le Parc routier :

- la Division Routes Nord (Vendôme, Mondoubleau, Montoire et Beauce-la-Romaine) ;
- la Division Routes Centre (Blois, Dhuizon et Pontlevoy) ;
- la Division Routes Sud (Romorantin-Lanthenay, Lamotte-Beuvron et Saint-Aignan) ;
- le Parc routier.

Objectif : assurer des conditions de circulation sécurisées aux usagers en cas de présence de verglas sur la chaussée ou suite à des chutes de neige.

En dehors du réseau routier départemental, la mise en œuvre du service hivernal est assurée par [Cofiroute](#) sur les autoroutes A10, A71 et A85, par l'Etat sur la RN 10, par les communes sur les voies communales et par les communautés de communes sur les voies communautaires.

Une organisation éprouvée

Une coordination précise et rigoureuse est l'élément essentiel au bon fonctionnement du dispositif dans les situations météorologiques difficiles.

- Un plan de prévention
 - Point météo est fait tous les soirs vers 16 h.
 - Anticipation des renforts d'astreinte avant 9 h le matin pour la nuit suivante si besoin.
 - Patrouilles dès 2 h le matin si nécessaire pour décider de la pertinence d'une intervention de salage avant 8h.

- Un plan d'action
 - Une cellule de crise est mise en place au département afin d'assurer la coordination des interventions, l'orientation des équipes et les moyens affectés sur chaque zone.
 - Dix-sept circuits d'interventions et autant de saieuses équipées de lames de déneigement prêtes à intervenir.
 - Mobilisation des responsables d'intervention, les patrouilleurs et les chauffeurs de véhicules ainsi que les agents du Service Sécurité Gestion et Entretien de la Direction des Routes et des Mobilités.
 - Astreinte évolutive en fonction des besoins.

- Un dispositif d'urgence

La barrière de dégel est une réglementation de la circulation routière lors du dégel, avec limitation provisoire de tonnage afin de protéger les chaussées.

- Les niveaux d'intervention

Le dispositif d'intervention est graduel et s'organise en 3 niveaux de priorité. Sont traités en priorité les grands axes de circulation de niveau 1. Puis les voies de circulation moyenne (niveau 1-bis) et enfin le réseau de niveau 2.

- Le réseau priorité 1 concerne les axes structurants à enjeux économiques et sociaux. Ce réseau est traité en première urgence avec pour objectif un retour à une circulation sécurisée dans un délai de 4 heures en présence de verglas et de 10 heures en cas de chutes de neige.

1 154 kms de routes départementales et 15 kms de voies communales.

- Le réseau priorité 1-bis regroupe les routes départementales permettant le désenclavement de chaque bourg. Ce réseau est traité en deuxième urgence avec objectif d'un retour à une circulation sécurisée dans un délai de 12 heures en présence de verglas et de 24 heures en cas de chutes de neige.

1 167 kms de routes départementales et 6 kms de voies communales.

- Le réseau priorité 2 est composé de toutes les autres routes départementales. Pour ce réseau, la durée de retour aux conditions de référence est liée à l'intensité des perturbations.

1 103 kms de routes départementales.

Pour compléter le dispositif d'aide à la décision, 10 stations météo fixes sont installées sur l'ensemble du département

Un traitement des routes préventif et curatif

Sur la base des prévisions délivrées par les services de météorologie, les gestionnaires routiers, grâce aux stations météo installées sur leur réseau et aux patrouilles réalisées par leur personnel, décident des traitements les plus appropriés.

- Le traitement préventif

Le traitement préventif des routes consiste à éviter la formation de verglas en épandant du sel sur la chaussée.

- Les produits utilisés

- Le sel en abaissant le point de congélation. Traitement préventif ou curatif, le sel seul est efficace entre -5°C et -7°C.

- La saumure, utilisée pour mouiller le sel lors d'un traitement, afin d'éviter qu'il ne se disperse sur la chaussée. Elle agit efficacement entre -3°C et -4°C.

- La bouillie, efficace entre -10°C et -12°C. Sous ces températures, le sel n'est plus efficace quel que soit la forme.

- Le traitement curatif

Lorsque l'épisode neigeux est en cours ou en cas de verglas épais en formation, les techniques curatives suivantes sont mises en œuvre :

- Pour le verglas : la bouillie traite une épaisseur de 2 à 3 millimètres. Le passage sera répété pour de la glace initiale plus épaisse.

- Pour la neige : elle est raclée et évacuée avec des lames de déneigement installées sur les camions. Le plus souvent un salage complémentaire permet de traiter la neige résiduelle.

Des usagers informés en temps réel et incités à la prudence

Le conseil départemental incite les usagers de la route à bien s'équiper en matière de pneumatiques – conformément à la [réglementation](#) en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2022 –, à préparer leurs déplacements en privilégiant les axes routiers traités prioritairement et à rester vigilants en cette période hivernale.

Les automobilistes sont également incités à adopter un comportement respectueux vis-à-vis des équipes sur place. « **En présence de verglas ou de chutes de neige, il est essentiel que les conducteurs se situent sur la voie préalablement traitée et s'abstiennent de dépasser les véhicules de déneigement afin de permettre leur intervention en toute sécurité. Nos agents ne cherchent pas à incommoder les automobilistes : chaque année, certains font face à diverses pressions, voire à des injures et du harcèlement de la part d'automobilistes peu compréhensifs.** » recommande Pascal Bioulac.

Un large dispositif de communication est mis en place afin que les usagers soient informés 7j/7 et 24h/24 de l'état des routes départementales. Pour cela, une astreinte permanente est mise en place durant la période d'activation du service hivernal.

Cette astreinte est assurée, par les responsables d'intervention, les patrouilleurs et les chauffeurs de véhicules de chaque division, par les agents du service sécurité gestion et entretien de la direction des routes et des mobilités ainsi que par les agents du parc routier. Elle permet d'optimiser le dispositif de viabilité hivernale grâce à des recueils d'informations de terrain ((température de l'air et de la chaussée, degré d'hygrométrie et état de la route) qui viennent compléter les données apportées par le fournisseur de données météorologiques.

Les informations sont relayées très rapidement par les moyens de communication suivants :

- Internet : [departement41.fr](#) et [route41.fr](#)¹, avec prévisions et informations en temps réel.
- Les radios : [Sweet FM](#) et [RCF](#) diffusent les messages d'alertes du conseil départemental. Les messages sont adaptés en fonction des phénomènes climatiques :
 - un message générique lorsque les conditions météo sont normales. Il invite les Loir-et-Chériens à se rendre sur [route41.fr](#) pour connaître en temps réel l'état des routes.
 - des messages d'alertes quand la circulation est difficile à cause des mauvaises conditions climatiques et que des opérations de sécurisation des routes sont en cours.

Quelques chiffres clés sur le plan de viabilité hivernale

- 200 agents du département travaillent à la sécurité des routes.
- 47 agents en astreinte permanente du 18 novembre 2024 au 3 mars 2025.
- 3 500 tonnes de sel pour parer à un événement neigeux exceptionnel d'une semaine.
- 17 camions équipés sur 18 circuits dont un circuit préventif traitant certains ponts et axes sensibles de la périphérie blésoise.
 - 2 500 tonnes répandus au cours d'un hiver « moyen ».
 - 220 000 €, coût pour un hiver courant, concernent les frais d'achat de sel ainsi que l'aide à la décision.

Pour aller plus loin :

La réglementation en vigueur concernant les chaînes et les pneus hiver :

[Les obligations depuis le 1er novembre 2022](#)

La politique du conseil départemental concernant les routes de Loir-et-Cher : [Les routes](#)

L'e-service Route 41 : [Route 41](#)

Le moyen de signaler un problème sur les routes : [Signaler un problème sur les routes](#)

¹ e-service dédié aux routes départementales sur lequel on retrouve tout au long de l'année toutes les prévisions et les informations en temps réel concernant les conditions de circulation (trafic, travaux, info en direct, alertes météo...)



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

Viabilité hivernale - Circuits curatifs salage -

Hiver 2023 - 2024

- Circuit priorité I
- Circuit priorité I bis
- Circuit priorité II
- ⊙ Centre d'intervention avec dépôt de sel

